

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

Étaient présents : MM Dupire, Veillaux, Le Cuff, Morin, Vergnaud, Havard, Thébault, Serra, Blot, Foliard, Gillet, Chardin, Orain, Agasse, Boutheloup, Viscart, Cervi, Dugué, Piquion.

Étaient absents : /

Mme Thébault a été désignée **secrétaire de séance**.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Ecole Numérique – Demande de subvention

DÉLÉGATIONS AUX ADJOINTS ET À UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire, suite à l'installation du Conseil Municipal le 28 mai dernier, donne connaissance à l'ensemble du Conseil Municipal des délégations qu'il a souhaité attribuer, en date du 29 mai 2020, aux adjoints et à un conseiller municipal. Ces délégations font l'objet d'un arrêté individuel :

1^{er} adjoint – M. VEILLAUX David

- Affaires Générales
- Signature des actes notariés
- Affaires scolaires et périscolaires
- Vie associative
- Sports

2^{ème} adjoint – Mme LE CUFF Marie Hélène

- Services à la personne
- Culture, Médiathèque
- Conseil des enfants

3^{ème} adjoint – M. MORIN Bruno

- Services Techniques
- Bâtiments communaux et Parc locatif
- Cimetière
- Sécurité
- Suivi des travaux

4^{ème} adjoint – Mme VERGNAUD Virginie

- Environnement – Cadre de Vie
- Communication
- Numérique

5^{ème} adjoint – M. HAVARD Thierry

- Urbanisme – (délégation signature des actes d'urbanisme)
- Affaires agricoles
- Réseaux
- Voirie

Conseiller Délégué – M. SERRA Gérard

- Finances – Ordonnancement comptable (délégation signature)
- Gestion communale
- Gestion du personnel
- Relation SMICTOM.

M. le Maire précise qu'en vertu de l'article L2122-32 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire et les adjoints sont officiers d'Etat Civil.

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Le Conseil Municipal de la Commune de GOSNE,

Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux délégués municipaux,

Considérant que la commune de Gosné appartient à la strate de 1000 à 3499 Habitants, l'enveloppe est attribuée ainsi :

- L'indemnité du Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal,
- Et du produit de 19.8 % de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints, soit $5 \times 19.8 = 99$ % pour les autres élus,

Soit un total de 150.6 % de l'indice brut terminal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, à compter du 29 mai 2020, date de la signature des arrêtés de délégation :

Article 1 – De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

(Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du code Général des Collectivités territoriales) :

- Maire : 51.6 %
- 1er adjoint : 18.0 %
- 2^{ème} adjoint : 16.0 %
- 3^{ème} adjoint : 18.0 %
- 4^{ème} adjoint : 16.0 %
- 5^{ème} adjoint : 16.0 %
- Conseiller Délégué : 15.0 %

Article 2 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Article 3 – Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

REMBOURSEMENT DES FRAIS ÉLUS ET PERSONNEL

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser aux conseillers municipaux ainsi que le personnel communal les frais de repas et de déplacement avec l'utilisation d'un véhicule personnel pour les réunions extérieures ou pour les besoins du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le remboursement de ces frais suivant le tarif fixé par décret.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS

M. le Maire propose de procéder à la constitution des Commissions et à la désignation de leurs membres. Il précise au préalable que le Maire est président de droit de toutes les Commissions.

Cette liste est ainsi constituée :

COMMISSIONS COMMUNALES 2020	
FINANCES-BUDGET	Jean DUPIRE et ensemble des adjoints et délégué Gérard SERRA Nathalie CHARDIN Nathalie ORAIN Didier BLOT
GESTION DU PERSONNEL	Jean DUPIRE Gérard SERRA Bruno MORIN Danièle THEBAULT
URBANISME	Jean DUPIRE et ensemble des adjoints et délégué Thierry HAVARD Elsie PIQUION Christelle FOLIARD Ludovic BOUTHELOUP Jessica VISCART Anthony CERVI Nathalie ORAIN
ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE	Virginie VERGNAUD Bruno MORIN Jessica VISCART Carole GILLET Elsie PIQUION Christelle FOLIARD Anthony CERVI

VOIRIE RÉSEAUX AFFAIRES AGRICOLES	Thierry HAVARD Bruno MORIN Ludovic BOUTHELOUP Carole GILLET
BÂTIMENTS COMMUNAUX PARC LOCATIF SÉCURITÉ CIMETIÈRE	Bruno MORIN David VEILLAUX Gérard SERRA Daniele THEBAULT Laurent AGASSE
SERVICE À LA PERSONNE MAISON DES SERVICES	Marie Hélène LE CUFF Nathalie ORAIN Carole GILLET Didier BLOT
AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES ENFANCE JEUNESSE	David VEILLAUX Marie Hélène LE CUFF Nathalie CHARDIN Virginie VERGNAUD Anthony CERVI
CONSEIL DES ENFANTS	Marie Hélène LE CUFF Virginie VERGNAUD Danièle THEBAULT
VIE ASSOCIATIVE SPORT	David VEILLAUX Marie Hélène LE CUFF Kévin DUGUE Bruno MORIN Nathalie CHARDIN Nathalie ORAIN Carole GILLET
MÉDIATHÈQUE CULTURE	Marie Hélène LE CUFF Virginie VERGNAUD Kévin DUGUE Jessica VISCART
COMMUNICATION	Virginie VERGNAUD Marie Hélène LE CUFF Jessica VISCART Anthony CERVI Carole GILLET
NUMÉRIQUE	Virginie VERGNAUD Anthony CERVI Kévin DUGUE Laurent AGASSE

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics prévoyant que la Commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide de procéder, dans ces conditions, à l'élection des membres devant composer la Commission d'appel d'offres à caractère permanent.

1 seule liste est présentée. Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants 19
Suffrages exprimés..... 19
Cette liste obtient 19 voix

Sont déclarés élus :

- MM : Gérard SERRA, Virginie VERGNAUD, Bruno MORIN : membres titulaires
- MM : Thierry HAVARD, Didier BLOT, Laurent AGASSE : membres suppléants

Pour faire partie avec M. le Maire, Président de droit de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent.

ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. le Maire expose que conformément aux articles L123-6 et R 123-7 du code de l'action sociale et de la famille, il convient de procéder à l'élection de nouveaux membres du conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale. Le mandat des membres précédemment élus prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans un délai de 2 mois.

M. le Maire informe que la moitié des membres du conseil d'administration sont élus par le Conseil Municipal. L'autre moitié (en nombre égal) est nommée, par arrêté, par le Maire, Président de par sa fonction de Maire, au Centre Communal d'Action Sociale ; ces personnes participant à des actions de prévention, animation, développement social. Il propose d'en fixer le nombre à 5 (soit 5 conseillers et 5 représentants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la désignation de 5 conseillers municipaux et 5 représentants des associations.

Il informe le Conseil Municipal que les 5 conseillers sont élus au scrutin de liste à un seul tour. Les sièges sont répartis à la proportionnelle (quotient électoral) et au plus fort reste.

1 seule liste est présentée. Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants 19
Suffrages exprimés..... 19
Cette liste obtient 19 voix

Sont déclarés élus

- MM : Marie Hélène LE CUFF, Carole GILLET, Nathalie ORAIN, Elsie PIQUION, Didier BLOT, membres, pour faire partie avec M. le Maire, Président de droit de la Commission administratrice du Centre Communal d'Action sociale de Gosné.

DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE

M. le Maire propose de procéder à l'élection d'un membre titulaire, délégué pour le représenter au syndicat départemental d'énergie.

1 candidat titulaire : M. Thierry HAVARD se présente.

Le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de votants 19
Suffrages exprimés..... 19
Majorité absolue..... 10

A obtenu :

Membre titulaire :

- M. Thierry HAVARD 19 voix

M. HAVARD, ayant obtenu la majorité absolue, M. HAVARD a été proclamé délégué titulaire du Conseil Municipal au syndicat départemental d'énergie.

DÉLÉGUÉ COS BREIZH

Le Conseil Municipal, Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un représentant de la commune au Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne, par 19 voix, M. Gérard SERRA, comme délégué des élus au Comité des Œuvres sociales.

PRÉSENTATION DU BUDGET 2020

M. le Maire souhaite présenter au nouveau Conseil Municipal, les éléments importants du budget voté le 25 février dernier par l'équipe municipale précédente. M. Serra en expose les données.

Il rappelle que la commune est dotée d'un budget principal et de 5 budgets annexes : La Résidence des Peupliers, La Zone de Tournebride, le lotissement « Le Bocage », le Centre Communal d'Action sociale et l'Assainissement. Chaque budget est composé de 2 sections (fonctionnement et investissement) :

- Le budget principal : la section de fonctionnement enregistre toutes les dépenses et recettes liées au fonctionnement de la commune. La section d'investissement qui permet la réalisation des programmes dont le financement est essentiellement assuré par la capacité d'autofinancement (différence entre recettes et dépenses de fonctionnement du budget principal).
- Le budget du CCAS est voté par la Commission administrative composée du Maire, Président et des 5 membres du Conseil Municipal et des 5 représentants des associations à caractère social. Il dispose d'un patrimoine (maison en cours de réhabilitation) dont le loyer représente une recette et il perçoit chaque année une subvention votée par le Conseil Municipal. Au titre des dépenses, on note : le repas aux aînés, le spectacle de fin d'année. C'est un budget permanent.

- Le budget du lotissement « le Bocage » : C'est un budget à vie limitée qui a vocation à être clôturé. Ses recettes sont constituées de la vente des lots, ses dépenses sont constituées de l'ensemble des aménagements nécessaires.
- Le budget de la Zone de Tournebride : C'est aussi un budget de vie limitée. Ses dépenses et recettes sont identiques que pour le Bocage.
- La Résidence des Peupliers : Budget permanent destiné aux 15 logements construits en 1991. Le prêt destiné à sa construction est terminé. Les recettes proviennent des loyers et permettent l'entretien de ces logements.
- Le Budget assainissement : Ce budget géré jusque-là par la commune est en cours d'être soldé compte tenu de la compétence transférée à Liffré Cormier le 1^{er} janvier 2020.

IMPÔTS LOCAUX 2020

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux des taxes communales. Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les taux d'imposition. Le produit attendu est fixé à 283528 € en appliquant les taux ci-après :

- Foncier bâti..... 20.60 %
- Foncier non bâti 55.57 %

TARIF DE LA CANTINE – SEPTEMBRE 2020

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix des repas pour la rentrée scolaire de septembre 2020. Compte tenu du contexte actuel (crise covid-19 qui a entraîné la fermeture de la cantine pendant plusieurs semaines), un accord avec le prestataire est en cours de discussion. Néanmoins, il convient de fixer un tarif applicable au 1^{er} septembre 2020. Il propose, après avis des adjoints et du délégué d'appliquer une augmentation de 1.5 % sur le prix du repas. Cette augmentation permettra d'anticiper sur les nouvelles réglementations à venir (introduction de produits bio). Ce prix sera appliqué sur le tarif supérieur du quotient familial puis décliné suivant ce quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité fixe le tarif de la cantine à :

ANNÉE 2020/2021	REPAS PRIMAIRE	REPAS MATERNELLE
T1-QF 0 à 460	3.25 €	3.05 €
T2-QF 461 à 530	3.35 €	3.15 €
T3-QF 531 à 600	3.45 €	3.25 €
T4-QF 601 à 650	3.55 €	3.35 €
T5-QF 651 à 800	3.67 €	3.45 €
T6-QF 801 à 1000	3.78 €	3.55 €
T7-QF 1001 à 1200	3.88 €	3.67 €
T8-QF 1201 à 1500	3.98 €	3.78 €
T9- 1501 et plus	4.08 €	3.88 €

TARIF Adulte : 5.23€. Le tarif adulte de 5.23 € sera appliqué également pour les bénévoles, élus ou personnel qui déjeuneront lors des repas de convivialité le jeudi à la maison des services.

TARIF DE LA GARDERIE – SEPTEMBRE 2020

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix de la garderie municipale pour la rentrée scolaire de septembre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier le tarif de la garderie qui reste fixé à :

ANNÉE 2020/2021	PRIX AU 1/4 D'HEURE
T1-QF 0 à 460	0.25 €
T2-QF 461 à 530	0.27 €
T3-QF 531 à 600	0.30 €
T4-QF 601 à 650	0.35 €
T5-QF 651 à 800	0.37 €
T6-QF 801 à 1000	0.40 €
T7-QF 1001 à 1200	0.45 €
T8-QF 1201 à 1500	0.47 €
T9- 1501 et plus	0.50 €
Au delà de 19h	5,00 €

CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR

M. le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

M. le Maire propose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et vu le budget 2020

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur à raison de 35 heures par semaine pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie en vue du remplacement du secrétaire général qui fait valoir ses droits à la retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte la proposition de M. le Maire de créer un emploi permanent de rédacteur à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} juillet 2020
- Décide de modifier le tableau des effectifs et d'inscrire les décisions budgétaires nécessaires
- Autorise M. le Maire à la signature des arrêtés nécessaires à ce recrutement

RIFSEEP – POSTE DE RÉDACTEUR

M. le Maire rappelle la délibération en date du 18 septembre 2018 concernant la mise en place du régime indemnitaire. Compte tenu de la création du poste de rédacteur, il convient d'ajouter ce nouveau grade tant pour le RIFSEEP que pour la prime variable :

RIFSEEP

• Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	REDACTEUR	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Rédacteur exerçant les fonctions de secrétariat de mairie</i>	0	8 000 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement : pilotage de la structure, encadrement des agents, gestion des plannings, planification des projets responsabilité directe du service administratif
- Expertise : Finances, RH, administrative
- Sujétions : relation aux élus, relation aux partenaires, risques financiers et contentieux, réunions fréquentes en soirée, pics - d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité.

IFSE – part variable

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	REDACTEUR	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1		0	1 000 €	2 380 €

Les autres termes de la délibération en date du 18 septembre 2018 restent inchangés.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR GAZ DE FRANCE

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020.

Vu le décret 2007-26 du 25 avril 2007, il revient à la commune de Gosné :

RODP : (Longueur 4341 m x 0.035 + 100) x 1.26 = 317 €

Vu le décret 2015-334 du 25 mars 2015 :

ROPDP (Longueur 317m x 0.35 x 1.08) = 120 €

Soit un total global de 437 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces produits.

THÉÂTRE AU VILLAGE

Mme LE CUFF Marie Hélène, adjointe à la culture, propose au Conseil Municipal de renouveler l'opération « Théâtre au village » pour l'été 2020.

Le montant de la prestation est fixé cette année à 1 800 € comme l'an passé.

La prestation « théâtre au village » comprend un spectacle l'après-midi pour les enfants et en soirée pour les adultes avec une animation de rue avec les commerçants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable aux conditions énoncées. La date a été fixée au samedi 22 août 2020.

TABLETTES NUMÉRIQUES ET ADRESSES MAIL

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à disposition des nouveaux élus, une tablette numérique ainsi qu'une adresse mail spécifique pour la mairie (gosne.fr) permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des convocations et des pièces annexées.

Le coût unitaire de ces tablettes est en cours d'étude de devis comparatifs (elles sont estimées à environ 300 euros TTC avec film de protection et étui).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable. Chaque élu devant se prononcer sur le fait ou non de recevoir cette tablette dont il en sera responsable.

ÉCOLE NUMÉRIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire soumet au Conseil Municipal un dossier de candidature « Appel à projet labels écoles numériques 2020 » déposé par l'école Publique Nominoë.

Il expose la nature et les objectifs du projet éducatif proposé par l'école qui souhaite apporter un équipement informatique complémentaire au parc existant.

L'équipement se compose de 2 vidéos projecteurs, de 6 tablettes, de 2 visualiseurs, d'1 serveur. Le coût de cet équipement avec l'installation est estimé à 6300 € TTC et peut-être subventionné à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide cette acquisition de matériel
- Sollicite la subvention de l'état pour cet équipement
- Approuve le plan de financement.

DIVERS

Date des prochaines réunions

- Urbanisme : le lundi 22 juin à 20h30
- Conseil Municipal : les jeudi 2 juillet et 23 juillet à 20h15. ■